

DECISION MUNICIPALE
N° 23-105

1-1

Objet : MISSION DE PILOTAGE ET MAITRISE DE L'ENERGIE – SOUSCRIPTION SUR 36 MOIS

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et

L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4^o concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique

VU le devis n°40021829 de l'UGAP

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir l'offre de l'UGAP pour la souscription à AGORA SOFTWARE pour montant de 59 592,06 € HT (soit 71 510,47 € TTC) sur 36 mois.

ARTICLE DEUX : de signer le devis n°40021829 de l'UGAP.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 17 octobre 2023

Le Maire,

Dominique Fournier



Accusé de réception en préfecture
031213105570-20231017-DM23-105-AR
Date de transmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023